MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE D'ACCES ET LE PARKING DU PORT ET SUR LE PORT DE ROSCANVEL AINSI QUE SUR LE GLACIS

Le Maire de Roscanvel,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et suivants portant pouvoir de police au Maire,
Vu le code de la route et ses décrets d'application,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le site du port afin de sécuriser les piétons et garantir un accès aux usagers du port.

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1
L'accès au port de Roscanvel est interdit aux véhicules à moteurs et aux remorques sauf pour les usagers habituels du port, disposant d'un mouillage permanent ou temporaire, ou occasionnel pour la mise à l'eau de leurs navires.

Le stationnement sur le port de Roscanvel est interdit aux véhicules à moteurs et aux remorques sauf pour les usagers de ce dernier répertoriés, disposant d'un mouillage permanent ou temporaire, à qui il sera attribué une carte de stationnement individuel.
Une zone de manœuvre, permettant le retournement des véhicules, est créée devant l'entrée du port de Roscanvel.

Article 2
La vitesse est limitée à 20 Km/h sur la voie d'accès et le parking du port de Roscanvel.

Article 3
Les piétons sont prioritaires sur la voie d'accès et le parking du port ainsi que sur le port.

Article 4
Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur le Glacis.

Article 5
Toutes infractions seront susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre de la loi.

Article 6
La signalisation règlementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Roscanvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques.

Article8
Cet arrêté s'applique pendant toute la période estivale entre le 15 juin 2025 et le 31 octobre 2024

Fait à Roscanvel, le 09/04/2025
Le Maire
Jean Yves Gourvez